

PROCÈS-VERBAL DE LA 187^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

TENUE PAR COURRIEL

LE MARDI 9 AOÛT 2023, 17 H

Adopté à la séance du 26 septembre 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Est absent : M^e Sylvain Bourassa

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 4 aout 2023. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 9 aout 2023, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2022 QCCJA 1529

La *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) ainsi que les Règles sur le traitement d'une plainte prévoient que le Conseil doit prendre acte des conclusions et recommandations contenues à un rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte dans le dossier portant le numéro 2022 QCCJA 1529 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à la majorité, M^e Patrick Simard s'abstenant de voter, que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel, considérant un précédent rapport d'enquête en date du 19 avril 2023 ayant déclaré fondée la plainte formulée par M^{me} Chantale Bouchard à l'égard de M^e Micheline Leclerc, juge administrative au Tribunal administratif du logement, et, en conformité avec l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative*, adresse une réprimande à cette juge administrative et en avise la ministre responsable de l'Habitation.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 9 aout 2023, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté